

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Membres en exercices : 10 Présents : 7 Absents : 3 Procurations : 2 Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

Convocation faite le 12/01/2026

Étaient présents : M. BARBIER Guillaume - M. HERIN Christophe - Mme CORDONNIER Manhattan - M. BOISSIERE Ridha - Mme POIZEAUX Nicole - M. BLANCHARD Philippe - M. VAN NES Marc

Absents excusés : M. POIZEAUX Patrick - M. DELY Jean-Michel **Absents** : Mme CRESPEL Brigitte

Procuration : M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole - M. DELY Jean-Michel à Mme CORDONNIER Manhattan

Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance M. Ridha BOISSIÈRE

Lecture du Procès-Verbal

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal 5 janvier 2026.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour portant sur :

1/ l'acceptation du fonds de concours de la CCGR - 2/ le devis RM paysage

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur la convention de voirie H2AIR pour le passage de câble de la Ferme Éolienne des Althéas
2. Délibération portant sur l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits au BP 2025
3. Délibération portant sur l'acceptation du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes du Grand Roye et autorisation de signature de la convention attenante
4. Délibération portant sur le devis d'entretien des espaces verts
5. Questions et informations Diverses

1. Portant sur la convention de passage de câble avec la Ferme Éolienne des Althéas*Délibération n° 06/2026**Publication et Contrôle de légalité le 23 janvier 2026*

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Eoliennes des Althéas sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le modèle de convention de voirie et la note de synthèse associée

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Althéas, la société Eoliennes des Althéas, projette d'installer sept (7) éoliennes sur les communes de : DANCOURT-POPINCOURT, MARQUIVILLERS et l'ECHELLE SAINT AURIN.

Un Parc éolien nécessite l'installation et l'enterrement de câbles électriques sous ou le long de ladite Voirie tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie établie par la société Eoliennes des Althéas et à laquelle était annexée le projet de convention.

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**Réunion Du Conseil Municipal du 19 janvier 2026**

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant que la société Eoliennes des Althéas demande à la Commune de Bus-la-Mésière la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, d'une partie de son domaine privé/public affecté à la voirie :

Lieu-dit
Chemin rural n°9 de Montdidier à Tilloloy
Voie communale n°8 de Bus-la-Mésière à Roye et Dancourt

Les voies désignées ci-dessus sont propriété de la Commune de Bus-la-Mésière et dénommées la « Voirie ».

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur la convention de voirie, qu'ils ont pu examiner, qui conférera à la société Eoliennes des Althéas le droit d'utiliser, de réaliser des travaux et, en vue de la réalisation du parc éolien des Althéas.

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public
- l'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique ;
- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant l'enfouissement de câbles et canalisations dans l'emprise de la voie publique en vue de se raccorder au réseau électrique public ;
- l'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son Bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 0 abstention, et 0 voix contre.

ARTICLE 1- Accepte la signature d'une convention de voirie conférant à la société Eoliennes des Althéas notamment le droit d'utiliser la Voirie, d'enfouir des câbles et canalisations selon le projet joint en annexe de la note de synthèse.

ARTICLE 2- Accepte la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :

La Convention de Voirie est consentie et acceptée pour une durée de quarante années entières et consécutives à compter de la date de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier du parc éolien des Althéas.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune.

Les modalités de rémunération de la commune sont définies dans la Convention de Voirie.

La convention de Voirie est personnelle. Le Bénéficiaire devra obtenir l'agrément de la Commune pour substituer ou céder ses droits à un tiers.

ARTICLE 3 - Autorise Monsieur le Maire, Guillaume BARBIER, à signer la convention de voirie sous les mêmes charges et conditions que celles contenues dans le projet de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation et à procéder à toutes formalités nécessaires et notamment à la publication de la présente délibération.

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 07/2026

Publication et Contrôle de légalité le 23 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 281 500 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 375 € (= 25% x 281 500 €.) dont 69 375 € au chapitre 21 (=25% x 277 500€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Acceptation du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes du Grand Roye et autorisation de signature de la convention attenante

Délibération n° 08/2026

Publication et Contrôle de légalité le 23 janvier 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-11-5 et suivants relatifs aux fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye en date du 1er juillet 2025 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours 2025-2026-2027 « Subvention d'investissement en faveur du soutien local des communes membres de la CCGR »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye en date du 15 décembre 2025, attribuant à la commune de Bus-La-Mésière un fonds de concours d'investissement d'un montant de 2 000 €, destiné à participer au financement de travaux de voirie pour la rénovation de la Rue de Conchy.

Vu le projet de convention fixant les modalités de versement et d'utilisation de ce fonds de concours, joint à la présente délibération,

Considérant la participation financière de l'EPCI permettant d'alléger le coût restant à la charge de la commune,

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**Réunion Du Conseil Municipal du 19 janvier 2026**

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante afin de rendre exécutoire l'attribution du fonds de concours,

Décide :

Article 1 : D'accepter l'attribution par la communauté de communes du Grand Roye d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 2 000 €, destiné à participer au financement de travaux de voirie pour la rénovation de la Rue de Conchy.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Grand Roye et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. Délibération portant sur le devis d'entretien des espaces verts

Délibération n° 09/2026

Publication et Contrôle de légalité le 23 janvier 2026

Monsieur le Maire présente le devis de RM Paysage d'un montant de 1 402,42 € TTC pour l'abattage des arbres au niveau de la mare dans la Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Vote : 7 voix Pour – 2 Voix Contre (Mme CORDONNER)

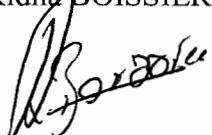
- Accepte de devis présenté ci-dessus
- Le bois coupé sera stocké et lors d'un prochain conseil municipal les élus décideront des modalités de ventes aux habitants.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

5. Questions et Informations Diverses

- Monsieur HERIN indique qu'il s'est renseigné du prix pour l'achat d'un chauffe-plat pour la salle des fêtes. Le tarif pour un appareil neuf et d'environ 3 500 €, vu le coût il propose de faire l'achat d'un matériel d'occasion, ce que l'assemblée approuve.
- L'assemblée évoque le problème de l'état de la route de Conchy qui est très dégradée sur le territoire de Conchy les Pots, des réclamations ont déjà été faites auprès de la mairie de Conchy les Pots sans résultats. L'assemblée demande qu'un courrier soit adresser à la Mairie de Conchy-Les-Pots.
- Monsieur HERIN demande d'intervenir pour qu'il n'y ai plus de véhicule qui stationne dans le virage rue de Fescamps car le trottoir se détériore. Monsieur le Maire va faire le nécessaire pour qu'il se gare Rue Taupin.
- Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Grande Rue pour la rénovation des trottoirs et la création de place de stationnement. L'assemblée propose plutôt de mettre des feux récompense et demande à Monsieur le Maire de faire les devis correspondants.
- Monsieur le Maire indique que l'alternant débute début février mais c'est la commune de Damery qui porte le projet, ce qui ne change rien aux délibérations prise en septembre 2025.

Fin de séance à 20h15

Le Secrétaire de Séance
Ridha BOISSIÈRE



Le Maire
Guillaume BARBIER